

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 085-218501161-20230724-2023_07_01-DE

Délibération 2023-07-01

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU

Madame Michelle DELETANG, ayant donné procuration à Madame Odile SINQUIN.

Madame Odile SINQUIN a été élue secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 17 juillet 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de la Jonchère au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **DE PRÉCISER** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - budget principal
 - budget lotissement la Frênaie
- **QUE** l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **QUE** les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **QUE** sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25/07/23 et de la publication le 25/07/23
A La Jonchère, le 25/07/23



En Mairie, le 25 juillet 2023
Le Maire
Marc Bouillaud



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230724-2023_07_02-DE

SLO

Délibération 2023-07-02

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU

Madame Michelle DELETANG, ayant donné procuration à Madame Odile SINQUIN.

Madame Odile SINQUIN a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui prend la dénomination de : **Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.**

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.

1. Organisation envisagée

Seront regroupées au sein de Vendée Grand Littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressources, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

- **Comité de Gouvernance** : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leur Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI. Il a pour missions principales :

- L'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel,
- Des choix stratégiques
- De la priorisation des projets
- Des contrats annuels de service,
 - La validation des budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montant refacturés via les Attributions de Compensation.
 - L'actualisation annuelle des annexes à la présente convention.
 - Il se réunit au moins une fois par an.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230724-2023_07_02-DE

SLO

- **Comité de Suivi** : composé de l'élu référents du Service Commun pour la Communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.
- **Comité Opérationnel** : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

2. Les missions

Les missions dévolues à cette Direction commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

3. La répartition des frais de la DCSI

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opéreront via un groupement de commandes piloté par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :

- ✓ L'infrastructure de sauvegarde dite « initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes à parts égales
- ✓ Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux communes membres du service commun

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- ✓ Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- ✓ Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- ✓ Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc.

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux Attributions de Compensation des communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. Il sera ouvert à l'adhésion des communes dès cette date, mais le fonctionnement effectif et optimal du service ne sera pas envisageable avant le 1^{er} janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230724-2023_07_02-DE

SLOW

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ;

Considérant que l'article L 5216 7- 1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

1. **DE VALIDER** le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaite participer à ce service commun,
2. **D'ADHÉRER** au projet de Direction Commune des Systèmes d'Information proposé par Vendée Grand Littoral,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune de la Jonchère.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 25/07/23
et de la publication le 25/07/23
A La Jonchère, le 25/07/23



En Mairie, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 085-218501161-20230724-2023_07_03-DE

Délibération 2023-07-03

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU

Madame Michelle DELETANG, ayant donné procuration à Madame Odile SINQUIN.

Madame Odile SINQUIN a été élue secrétaire de séance.

**INSPECTION TÉLÉVISUELLE DU RÉSEAU D' EAUX PLUVIALES
RUE DU MARCHAIS ET RUE DE LA CASSE A PIERRE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement des 2 entrées de bourg rue du Marchais et rue de la Casse à Pierre, il convient de prévoir une inspection télévisuelle du réseau d'eaux pluviales.

Il présente au Conseil Municipal les 2 devis reçus :

SARP OUEST (VEOLIA) : 1 510.00€ HT- 1 812.00€ TTC
SPI2C : 1 770.00€ HT- 2 124.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de SARP OUEST pour un montant de 1 510.00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARP OUEST ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le
A La Jonchère, le

25/07/23
25/07/23
Le Maire



En Mairie, le 25 juillet 2023
Le Maire,



Le Maire,

Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le *SLOW*
ID : 085-218501161-20230724-2023_07_04-DE

Délibération 2023-07-04

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU

Madame Michelle DELETANG, ayant donné procuration à Madame Odile SINQUIN.

Madame Odile SINQUIN a été élue secrétaire de séance.

ACQUISITION D'EXTINCTEURS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'installer des extincteurs dans le local technique rue du Rêve d'Or.

Il présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise V.P.I, avec pose incluse :

289.05 € HT- 346.86€ TTC

Ce devis comprend 2 extincteurs Eau et 1 extincteur poudre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'installer des extincteurs dans le local rue du Rêve d'Or ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise VPI pour un montant de 289.05€ HT ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le *25/07/23*
et de la publication le *25/07/23*
A La Jonchère, le _____
Le Maire,



Mairie de LA JONCHERE

En Mairie, le 25 juillet 2023
Le Maire, *Le Maire,*



Mairie de LA JONCHERE
5 Mars 2023
Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 085-218501161-20230724-2023_07_05-DE

Délibération 2023-07-05

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU

Madame Michelle DELETANG, ayant donné procuration à Madame Odile SINQUIN.

Madame Odile SINQUIN a été élue secrétaire de séance.

ACQUISITION DE MOBILIER

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer la table de conseil actuelle non adaptée et non modulable.

Il présente au Conseil les 2 devis reçus :

MANUTAN COLLECTIVITES :	816.95€ HT- 980.34€ TTC
FABREGUE :	1 294.80€ HT- 1 553.76€ TTC

Les devis comprennent 3 tables de 160x80 cm et 2 demi-ronds de 160x 80 cm pour former un ensemble adapté aux réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de MANUTAN pour un montant de 816.95€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 25/07/23
et de la publication le 25/07/23
A La Jonchère, le 25/07/23
Le Maire,



En Mairie, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230724-2023_07_06-DE

SLOW

Délibération 2023-07-06

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU

Madame Michelle DELETANG, ayant donné procuration à Madame Odile SINQUIN.

Madame Odile SINQUIN a été élue secrétaire de séance.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame CAPELLE s'occupe du gardiennage de l'église quotidiennement. Son indemnité de gardiennage pour 2023 est fixée à 496.09€ conformément au plafond indemnitaire indiqué par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour verser une indemnité de gardiennage de 496.09€ à Madame CAPELLE ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compli tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 25/07/23
et de la publication le 25/07/23
A La Jonchère, le 25/07/23



En Mairie, le 25 juillet 2023

Le Maire, Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le **SLO**
ID : 085-218501161-20230724-2023_07_07-DE

Délibération 2023-07-07

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU

Madame Michelle DELETANG, ayant donné procuration à Madame Odile SINQUIN.

Madame Odile SINQUIN a été élue secrétaire de séance.

**CONTRAT DE LOCATION 11 PLACE DE L'ÉGLISE
(RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer concernant le logement communal 11 place de l'église est révisé tous les ans au mois de juillet. Il est passé de 614.87€ en 2022 à 636.36€ en 2023.

Considérant l'augmentation du coût de la vie, les locataires actuels souhaitent que le loyer actuel soit bloqué à 630.00€/ mois pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de bloquer le loyer du logement communal à 636.00€/ mois pour 3 ans à compter du 01/08/2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d' établir un nouveau contrat de location.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 25/07/23
et de la publication le 25/07/23
A La Jonchère, le 25/07/23
Le Maire,



Signature of the Mayor, Marc Bouillaud, in blue ink over the official stamp of the Municipality of La Jonchère.

En Mairie, le 25 juillet 2023

Le Maire, Le Maire,



Signature of the Mayor, Marc Bouillaud, in blue ink over the official stamp of the Municipality of La Jonchère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230724-2023_07_08-DE

SLOW

Délibération 2023-07-08

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU

Madame Michelle DELETANG, ayant donné procuration à Madame Odile SINQUIN.

Madame Odile SINQUIN a été élue secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE
POUR LES ELUX LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

-DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

-FIXE les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

-DÉCIDE que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- avis rendu dans un délai de 1 mois maximum

-DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont les suivants :

- salle

-DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26/07/23 et de la publication @ 25/07/23 A La Jonchère, le 26/07/23 Le Maire,



En Mairie, le 25 juillet 2023
Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le **SLO**
ID : 085-218501161-20230724-2023_07_09-DE

Délibération 2023-07-09

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Monsieur Kévin GENTREAU

Madame Michelle DELETANG, ayant donné procuration à Madame Odile SINQUIN.

Madame Odile SINQUIN a été élue secrétaire de séance.

**PARTICIPATION A L'INSCRIPTION DU TRANSPORT SCOLAIRE
POUR 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune participe à hauteur de 50% du coût d'inscription aux transports scolaires pour les élèves fréquentant les établissements primaires et les collèges publics et privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser la même participation pour l'année scolaire 2023-2024, participation qui pourra être versée aux familles sur présentation de justificatifs, pour tous les élèves fréquentant les établissements primaires et collèges publics et privés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le **25/07/23**
et de la publication le **25/07/23**
A La Jonchère, le **25/07/23**
Le Maire,



Signature of the Mayor, accompanied by the official seal of the Municipality of La Jonchère.

En Mairie, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Le Maire,



Marc BOUILLAUD



Signature of Marc Bouillaud, accompanied by the official seal of the Municipality of La Jonchère.